

PROCEDURE DE STAGE HORS MASTERS UBFC OPERE PAR LES ETABLISSEMENTS MEMBRES

Lors de l'accueil de stagiaires dans le cadre des projets ANR, vous devez établir une convention de stage selon vos procédures habituelles, en indiquant clairement le lieu de réalisation du stage et la gratification en heures (taux horaire 3,75 euros).

UBFC est l'organisme payeur et non l'organisme d'accueil. UBFC sera le dernier signataire par le biais d'un visa pour procéder au paiement.

Merci de bien vouloir transmettre la convention signée de toutes les parties

- **pour les projets ANR** à finances@ubfc.fr et en copie à recherche@ubfc.fr
et recrutement-projet@ubfc.fr

La convention devra être accompagnée des documents suivants :

- fiche fournisseur/personne physique complétée
- RIB du stagiaire
- demande de gratification dûment complétée, ce document comporte une attestation mensuelle de présence à remplir, faire signer et à transmettre à la direction des finances finances@ubfc.fr , **au plus tard à chaque second jour du mois suivant** afin que le paiement soit déclenché.